

VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

3ÈME TRIMESTRE

ANNÉE 2019

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° NT-2019-091 – Festivités du 13 juillet - Vernouillet Centre	p.05
N° NT-2019-102 – Animation et cinéma de plein air – Place Pablo Néruda	p.06
N° NT-2019-116 – Forum Activille – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.07
N° NT-2019-125 – Les écrans et les tout-petits - Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.08
N° CC-2019-257 – Création d'un branchement eau potable	p.09
N° CC-2019-258 – Curage et inspection d's réseaux assainissement – Rue Armand Dupont	p.10
N° CC-2019-259 – Branchement des réseaux – Ecole Gérard Philipe	p.11
N° CC-2019-263 – Création d'un branchement assainissement – Route de Chartres	p.12
N° LM-2019-266 – Création d'un branchement eau potable – Rue de la Mare Neuve	p.13
N° LM-2019-267 – Création d'un branchement eau potable – Route de Chartres	p.14
N° LM-2019-268 – Travaux sur branchement eau potable -Rue Pierre Loti	p.15
N° HH-2019-269 – Autorisation de stationnement – 8 rue Spinoza / 16 Boulevard Condorcet	p.16
N° CC-2019-270 – Autorisation de stationnement – Passage Léon Blum	p.17
N° CC-2019-271 – Branchement Gaz – Route de Chartres	p.18
N° CC-2019-272 – Création d'un branchement assainissement – Rue Jean Jaurès	p.19
N° CC-2019-274 – Création d'un branchement assainissement – Rue Louis Fauvel	p.20
N° CC-2019-276 – Ouverture des chambres orange pour le tirage de câbles pour la fibre optique – diverses rues	p.21
N° CC-2019-280 – Création d'un branchement eau potable – rue Jean Jaurès	p.22
N° CC-2019-281 – Création d'un branchement électrique – Rue Jean Jaurès	p.23
N° CC-2019-283 – Autorisation de stationnement – Impasse Paul Valery	p.24
N° CC-2019-285 – Création d'un branchement gaz – Avenue la Bruyère	p.25
N° CC-2019-286 – Réparation sur le réseau eau potable – Rue Léon Blum	p.26

N° CC-2019-287 – Réparation sur le réseau eau potable – Rue des Alpes	p.27
N° CC-2019-288 – Réparation sur le réseau eau potable – Rue Jean de la fontaine	p.28
N° CC-2019-289 – Réparation sur le réseau fibre optique – Rues Casanova / Mermoz	p.29
N° CC-2019-294 – Vidange et nettoyage du château d'eau – Rue Armand Dupont	p.30
N° CC-2019-298 – Branchement gaz – Rue Louis Fauvel	p.31
N° CC-2019-300 – Création d'un branchement eau potable – Rue Jean Jaurès	p.32
N° CC-2019-301 – Emménagement – Rue Armand Dupont	p.33
N° CC-2019-304 – Autorisation de stationnement – Rue Claude Bernard	p.34
N° CC-2019-305 – Réparation sur le réseau fibre optique	p.35
N° CC-2019-306 – Création d'un branchement assainissement – Rue de la Mare neuve	p.36
N° CC-2019-308 – Inspection détaillée pont de Nuisement – Rue de Nuisement	p.37
N° CC-2019-311 – Nettoyage de la voirie – Avenue Marc Chappey	p.38
N° CC-2019-312 – Pose Coffret gaz – Avenue de la liberté	p.39
N° CC-2019-315 – Autorisation de stationnement – Rue Narcisse Lainé	p.40

Arrêté d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public :

N° NT-2019-109 – Festivités du 13 juillet	p.42
---	------

Arrêté du Maire portant numérotage :

N° 2019-071 – Numérotation du pavillon (en cours de construction) sur les parcelles cadastrées section AY n° 152 et 153 appartenant à Monsieur et Madame HERBADJI	p.44
---	------

Arrêté du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :

N° 2019-088 – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain Malandain, pour la célébration du mariage de Monsieur BEL MESSAOUD Jaber avec Madame MALKI Maïssa, et de Monsieur TORRES Jérémy avec Madame ACHOUR Alexandrine le samedi 6 juillet 2019	p.46
---	------

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°3 de l'année 2019 comportant 46 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement

Le 1er juillet 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-091

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FESTIVITES DU 13 JUILLET
VERNOUILLET CENTRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation des festivités du 13 juillet,
CONSIDÉRANT le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le samedi 13 juillet 2019 de 17h00 au dimanche 14 juillet 2019 à 2h00 :

- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairie / rocade ouest, en passant devant le stade
- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairie / jusqu'au passage à niveau

Article n°2 : Dans la rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau, les véhicules circuleront dans les deux sens à hauteur de la voie ferrée.

Article n°3 : L'accès à la rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre se fera par la rocade ouest – rond point du cimetière – rue du Moulin Rouge

Article n°4 : La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type C4/F4, qui sera tiré vers 23h15 par un artificier professionnel du groupe FMA Franck Mendes – 18 rue de la Pommerale – 28500 VERT EN DROUAIS. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

Article n°5 : Dix places de stationnement seront réservées sur le parking du stade pour les personnes handicapées.

Article n°6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des services techniques

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'événementiel, Monsieur le subdivisionnaire du Drouais Thymers, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
 Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 2 juillet 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-102

**Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement**

**ANIMATION ET CINEMA DE PLEIN AIR
PLACE PABLO NERUDA**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une animation et d'un cinéma de plein air par le Centre Social de la Tabellionne,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 23 août 2019 de 14h30 au samedi 24 août à 00h30 :

► PLACE PABLO NERUDA

Article n°2 : Les accès à la Place Pablo Neruda seront fermés à l'intersection avec la rue Danton – rue Simon bolivar – rue St Just et allée Pablo Neruda

Article n°3 : Tous véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux frais et risques du propriétaire

Article n°4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre social de la Tabellionne et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Daniel FRARD

Le 26 juillet 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-116

**Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement**

**FORUM ACTIVILLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un forum Activille, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, par la
Mairie de Vernouillet
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 30 août 2019 - 23h00 au samedi 31 août 2019 – 23h00 :

Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice LegendreSur l'allée longeant l'Agora

Article n°2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article n°3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°4 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la communication, de la culture et de l'événementiel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Le Maire Empêché
L'Adjoint
Daniel FRARD

Le 19 septembre 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-125

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

LES ECRANS ET LES TOUT-PETITS
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement « Les écrans et les tout-petits », par la Mairie de
Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET
Cedex,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

**Article n°1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du
vendredi 27 septembre 2019 à 20h00 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 à 22h00 :**

**ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE
De l'allée longeant l'Agora jusqu'au parking de l'ancien camping**

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

**Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les
organisateurs de cette manifestation**

**Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police
Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de
la Politique de la Ville, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire

 Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/CC/2019/257

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, route de CHARTRES,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°22 ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/258

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CURAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'un curage et d'une inspection des réseaux assainissement, rue Armand DUPONT, par SARP Contrôle – 1271 rue du Vert Buisson – 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 26 juillet 2019 au vendredi 02 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE ARMAND DUPONT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARP Contrôle, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/259

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BRANCHEMENT DES RESEAUX
ECOLE GERARD PHILIPPE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement des réseaux de l'école Gérard Philippe, rue Jean VILAR, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

► RUE JEAN VILAR Devant l'école Gérard Philippe Primaire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 12 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/263

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, route de
CHARTRES, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500
VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 juillet 2019 au vendredi 23 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°22 ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/LM/2019/266

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DE LA MARE NEUVE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, rue de la MARE NEUVE, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 17 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n°12 RUE DE LA MARE NEUVE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/LM/2019/267

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
ROUTE DE CHARTRES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, route de CHARTRES,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 17 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°22 ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/LM/2019/268

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX SUR BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE PIERRE LOTI**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de réparation de fuite sur branchement Eau Potable, rue PIERRE LOTI, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 17 juillet 2019 au jeudi 18 juillet 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n°5 RUE PIERRE LOTI

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/IT/HH/2019/269

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
8 RUE SPINOZA/16 BD CONDORCET

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que GB12 TRANSPORT, 157 Avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE, demande
une autorisation de stationnement d'un poids lourd, dans le cadre d'un déménagement, 8 rue Spinoza puis 16
bd Condorcet, pour sa cliente Mme HERMELINE – 28500 VERNOUILLET

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un poids lourd sera autorisé le samedi 20 juillet 2019 de 08h00 à 19h00
pour l'activité sus indiquée et réalisée avec empiètement sur la chaussée rue Spinoza et sur la
chaussée Boulevard Condorcet.

► n°8 RUE SPINOZA/16 BD CONDORCET

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Les matériels et matériaux pour les travaux seront autorisés à emprunter une partie du trottoir
et de la chaussée;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le
pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le
pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur
tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour
éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation des gravats
et dépôts éventuels de matériaux ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté
permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton, peinture) sur les éléments de voirie
(trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des
travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du
règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en
dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues,
et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes
dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge
nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé



Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD /IT/CC/2019/270

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PASSAGE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mme MANCEAU demande une autorisation de stationnement d'un Camion toupie,
dans le cadre d'une livraison de béton, au 3 passage Léon BLUM, par la société MAZZOLENI - Z.I. DE LA
GRANDE NOUE - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI.

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un camion toupie sera autorisé le jeudi 25 juillet 2019 de 08h00 à 19h00 pour la livraison sus indiquée et réalisée avec empiètement sur la chaussée :

► n°3 PASSAGE LEON BLUM

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Pré-signalisation et signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8 ème parties). L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections d'eau et de sable pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux (béton) sur les éléments de voirie (trottoirs, chaussée), ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire **Pour le Maire emp**
l'Adjoint,

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/271

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENTS GAZ ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de deux branchements Gaz en commun avec Gedia,
route de CHARTRES, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et
par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► N°22 ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
Le Maire
l'Adjoint,

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/272ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTCREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue Jean JAURES,
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 août 2019 au vendredi 30 août 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► n°21B RUE JEAN JAURES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

*Pour le Maire empêché
l'Adjoint,*

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/274ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTCREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE LOUIS FAUVEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue Louis FAUVEL,
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 04 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE LOUIS FAUVEL — au niveau de l'ancien BricoMarché

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
Le Maire
l'Adjoint,

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/276

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OUVERTURE DES CHAMBRES ORANGE POUR LE TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE *DIVERSES RUES*

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de chambres Orange pour le tirage de câbles pour la Fibre Optique, dans diverses rues, par AXIONE – ZAC du Pas du Lac – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, EUROFIBER – 12 rue Voltaire – 91270 VIGNEUX SUR SEINE et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 août 2019 au vendredi 11 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire avec un empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/h :

- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- ▶ RUE CLAUDE DEBUSSY
- ▶ PASSAGE GABRIEL FAURE
- ▶ AVENUE HECTOR BERLIOZ

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – ZAC du Pas du Lac – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage de BOUYGUES TELECOM – RESEAUX NATIONAUX – 13 AVENUE MARECHAL JUIN – 92366 MEUDON LA FORET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur de EUROFIBER, Monsieur le Directeur de BOUYGUES TELECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 19 août 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/280**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, rue JEAN JAURES, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 26 août 2019 au vendredi 06 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

► n°21 RUE JEAN JAURES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 21 juillet 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/281

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement électrique, rue Jean Jaurès, par
DOMO ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 septembre 2019 au vendredi 06 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► n°21 RUE JEAN JAURES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 03 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/283

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
IMPASSE PAUL VALERY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mme Sonia NOR demande une autorisation de stationnement d'une benne déchets de 25 m3 (encombrants) de la société ROUX Récupération sas - 19 AVENUE LOUISE MICHEL - ZI LES CORVEES - 28500 VERNOUILLET, dans le cadre d'un débarras d'une maison, impasse Paul VALERY,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'une benne sera autorisé du vendredi 13 septembre au lundi 16 septembre 2019 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur le trottoir :

► n°11 IMPASSE PAUL VALERY

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Les déchets et encombrants seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du débarras (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 août 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/285

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ
AVENUE LA BRUYERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ, avenue LA BRUYERE, par
JULIEN TP – Guimondvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 28 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par panneaux B15 et C18 :

► 5 AVENUE LA BRUYERE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de GEDIA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 août 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/286

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU EAU POTABLE RUE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau Eau Potable, rue LEON BLUM, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

► n°17 RUE LEON BLUM

Article 2 : La rue Léon Blum sera barrée du passage Leon Blum au passage des Vals Morin. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Léon Blum – passage de l'Ecole – rue Pierre Joseph – rue Léon Blum et rue Léon Blum – passage des Vals Morins – rue de Torçay – passage Léon Blum dans l'autre sens.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/287

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU EAU POTABLE RUE DES ALPES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau Eau Potable, rue des ALPES, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n° 6 RUE DES ALPES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 août 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/288

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION SUR LE RESEAU EAU POTABLE
RUE JEAN DE LA FONTAINE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau Eau Potable, rue JEAN DE LA FONTAINE, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 04 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n°10 RUE JEAN DE LA FONTAINE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/289

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUES CASANOVA / MERMOZ

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la Fibre Optique, Rue Danielle CASANOVA et rue Jean MERMOZ, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

- n°14 RUE DANIELLE CASANOVA
- n°11 RUE JEAN MERMOZ

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/294

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**VIDANGE ET NETTOYAGE DU CHATEAU D'EAU
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de vidange et nettoyage du château d'eau, rue ARMAND DUPONT, par les
Services Techniques de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre –
BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 18 septembre 2019 au jeudi 19 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONTParking du château d'eau

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 05 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/298**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****BRANCHEMENT GAZ
RUE LOUIS FAUVEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA, rue
Louis FAUVEL, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par
GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 11 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

► RUE LOUIS FAUVEL — au niveau de l'ancien BricoMarché

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/300

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Eau Potable, rue JEAN JAURES, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

► n°21 RUE JEAN JAURES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 12 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
PR/JFD/IT/CC/2019/301

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**EMMENAGEMENT
RUE ARMAND DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un emménagement au domicile de Mr et Mme PICAUD, 60 rue ARMAND DUPONT – 28500 VERNOUILLET,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre le stationnement d'un camion (20 m3),
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le lieu où se déroulera cet emménagement,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 21 septembre 2019 de 8h00 à 20h00:

► N°60 RUE ARMAND DUPONT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de Mr et Mme PICAUD – 60 rue Armand DUPONT - 28500 VERNOUILLET.

Le pétionnaire sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cet emménagement.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mr et Mme PICAUD et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 17 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/304

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE CLAUDE BERNARD

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mr AGOUTIN Stéphane et Mme AGOUTIN Laetitia demandent une autorisation de stationnement d'une benne déchets de 25 m3 (encombrants) de la société ROUX Récupération sas - 19 AVENUE LOUISE MICHEL - ZI LES CORVEES - 28500 VERNOUILLET, dans le cadre d'un débarras d'une maison, rue Claude BERNARD,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'une benne sera autorisé du vendredi 20 septembre au lundi 23 septembre 2019 pour le débarras sus indiqué et réalisé avec empiètement sur le trottoir :

► n°7 BIS RUE CLAUDE BERNARD

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Les déchets et encombrants seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du débarras (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 17 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/305

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE DE LA MARE NEUVE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la Fibre Optique, Rue de la MARE NEUVE, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°9 RUE DE LA MARE NEUVE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/306

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE DE LA MARE NEUVE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue de la MARE NEUVE, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE DE LA MARE NEUVE ... 12 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/308

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INSPECTION DETAILLEE PONT DE NUISEMENT
RUE DE NUISEMENT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de mission d'inspection détaillée périodique sur le pont de Nuisement (sur la RD 309), rue de NUISEMENT, par STRUCTURE & REHABILITATION – 36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 93170 BAGNOLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 03 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE DE NUISEMENT Au niveau du pont de Nuisement

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de STRUCTURE & REHABILITATION – 36 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 93170 BAGNOLET et d'ouvrage de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES Nord-Ouest – 97 BOULEVARD DE L'EUROPE – 76175 ROUEN cedex 1.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STRUCTURE & REHABILITATION, Monsieur le Directeur de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/311

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**NETTOYAGE DE LA VOIRIE
AVENUE MARC CHAPPEY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de nettoyage haute pression de la voirie, avenue Marc CHAPPEY, par la
MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509
VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : Les places de stationnement seront neutralisées du lundi 30 septembre au vendredi 04 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

- AVENUE MARC CHAPPEY le long de la place du marché
..... le long des commerces côté impaire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/312

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE COFFRET GAZ
AVENUE DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'un coffret GAZ en commun avec GEDIA, avenue de la LIBERTE, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 10 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

► AVENUE DE LA LIBERTE — à l'angle de la rue Salvador Allende

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
L'Adjoint,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 septembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2019/315**PERMISSION DE VOIRIE****AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE NARCISSE LAINE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que la société AERE 2000 - ZA DES GRAVIERS - 28410 BROUE demande une autorisation de stationnement d'un bungalow de chantier et de stockage de matériaux, rue Narcisse LAINE, dans le cadre de travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, réalisés conjointement avec la S.E.M.L. GEDIA - 7 RUE DES FONTAINES - 28109 DREUX CEDEX, rue de TORCAY et avenue du Général MARCEAU (DREUX),

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un bungalow et le stockage de matériaux seront autorisés du lundi 07 octobre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 pour les travaux sus indiqués :

► RUE NARCISSE LAINE

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le stationnement et le stockage sera autorisé sur une longueur de 6 mètres et une largeur de 2,50 mètres, sur la zone engazonnée proche de la route de Chartres. La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} parties).

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

ACCES :

L'accès à la zone de stationnement et de stockage se fera par la rue de Torçay. Le rocher bloquant cet accès sera déplacé par le pétitionnaire chaque jour utile, le matin à partir de 8h00 et remis en place avant 18h00.

PIETONS :

La circulation piétonne sera obligatoirement maintenue, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de matériaux pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le site si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

En cas de projection ou de dépôt de matériaux sur les éléments de voirie, ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications de la voirie, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, portique, et autres, seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêté du Maire
Interdiction de consommation de
boissons alcoolisées sur le
domaine public

Le 9 juillet 2019

Direction de Politique de la Ville
NT/2019-109

ARRETE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION
DE BOISSONS ALCOOLISEES
SUR LE DOMAINE PUBLIC

FESTIVITES DU 13 JUILLET

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT que l'organisation de manifestations publiques à l'occasion des festivités du 13 juillet 2019, engendre des déplacements importants de population
CONSIDÉRANT que les festivités du 13 juillet peuvent engendrer une consommation alcoolique anormale,
CONSIDÉRANT que ces comportements peuvent causer des troubles à l'ordre public
CONSIDÉRANT que la sécurité des biens et des personnes et la préservation de l'ordre public réclament des mesures de police adaptées à ce type de manifestation exceptionnelle,
CONSIDÉRANT dès lors qu'il est nécessaire d'interdire la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La consommation de toutes boissons alcoolisées sur le domaine public est interdite sur la commune de Vernouillet

Article n°2 : L'interdiction de l'Art.1 entrera en vigueur du samedi 13 juillet 2019 à 17h00 au dimanche 14 juillet à 2h00

Article n°3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Nationale, Les agents de Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire
Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêté du Maire Portant numérotage

Vernouillet, le 19 juillet 2019

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2019/71

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents
sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation du pavillon
(en cours de construction) sur les parcelles cadastrées section AY n° 152 et 153
et qu'il y a lieu de revoir la numérotation du pavillon situé au 2A passage Gabriel
FAURE situé sur les parcelles cadastrées section AY n° 122 et 153, biens
appartenant à Monsieur et Madame HERBADJI,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 2A passage Gabriel FAURE (pavillon en cours de construction),
- 2B passage Gabriel FAURE. (anciennement 2A passage Gabriel FAURE).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

***Arrêté du Maire sur la
réglementation temporaire de la
délégation des fonctions pour la
célébration des mariages***

3 juillet 2019

ARRETE DU MAIRE

Relatif à la célébration de trois
mariages par un Conseiller Municipal
délégué

DIRECTION GENERALE

Service Affaires Générales/Etat Civil

DF/ VR – 2019/088

Affaire suivie par Véronique RAFRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer les mariages prévus le 6 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur Madjid YAHIA TENE avec Madame ESSEDDIQUI Rania, de Monsieur BEL MESSAOUD Jaber avec Madame MALKI Maïssa, et de Monsieur TORRES Jérémy avec Madame ACHOUR Alexandrine, le samedi 6 juillet 2019.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



Le Maire,

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr